



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
10/10/2024

Transmission au contrôle
de légalité : 17/10/2024

Publication sur le site
internet : 17/10/2024

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés-représentés : 2

Votants : 21

Absent-excuse : 1

Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire et à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 octobre 2024.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M SIX Philippe, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno

Etaient excusés-représentés :

Mme RUSCART Delphine représentée par Mme GANTIEZ Dominique

Mme DELORY Claire représentée par M SIX Philippe

Etait absent-excuse : M DUTHOIT Valentin

Etait absent : M CRESPEL Jean

Secrétaire de séance : Mme LOYER Evelyse

N° du registre des délibérations : **40/2024**

Objet : **Plan Local d'urbanisme (PLU3) – Procédure de modification 3.1 – Liste des demandes proposées par la commune**

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission

d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champ d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'État faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;

- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

Afin de permettre le développer l'offre de services tout en respectant la sobriété foncière du territoire, la commune de Houplin-Ancoisne sollicite les ajustements suivants :

- La réécriture de l'IPAP concernant la ferme de l'environnement afin d'exclure les bâtiments en ruine. Ainsi que l'inscription d'un IBAN pour les bâtiments principaux.
- La réécriture de la fiche de l'IBAN BA06 concernant la ferme de la Pouillerie pour inclure la parcelle B1364 afin de la mettre en corrélation avec l'Atlas du Patrimoine.
- La mise en place d'un Emplacement Réservé Logement pour les parcelles A638, A632, A637, A636 situé rue Jean Jaurès.
- Compléter l'emplacement réservé n°2 concernant les parcelles B629 B976 et B1802 avec la fonction Parc et Square.
- Inscrire la parcelle A2973 et A2975 dans la zone UEP s'agissant d'un équipement communal.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 20 voix pour et 1 voix contre (M FOUCART),

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La secrétaire,



E. LOYER



La Maire,



D. GANTIEZ